



MAIRIE
DE
BRISCOUS

64 240

**Arrêté portant interdiction de circuler et stationner
sur une portion de la RD 936 en agglomération à BRISCOUS
et fixant un itinéraire de détournement**
N° A010-19

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'en raison des travaux sur le réseau d'eau pluvial entre le rond-point de la pharmacie et le rond-point de la Poste dans l'agglomération du bourg, sur la RD 936 (travaux programmés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque), la société Néo Réseaux demande l'interdiction de circuler et de stationner sur cette portion.

ARRETE

Article 1^{er} : L'interdiction de circuler et de stationner entre le rond-point de la pharmacie et le rond-point de la Poste dans l'agglomération du bourg, sur la RD 936 est accordée à la société Néo Réseaux à partir du **Lundi 28 Janvier 2019 jusqu'au Vendredi 15 Février 2019 inclus**.

Article 2 : Les usagers utiliseront l'itinéraire de détournement suivant :

- La RD 936
- La RD 21 Route d'Hasparren
- L'A 64 la Pyrénéenne
- Le CD 351 Chemin du Village
- La VC n°24 dite Chemin de Bideberria

Article 3 : La société Néo Réseaux, 407 rue de l'Industrie 40220 TARNOS effectuant les travaux, sera chargée d'interdire la circulation et mettra en place les panneaux appropriés pour indiquer aux usagers les dispositions de l'article ci-dessus et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAPB
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques

Téléphone : 05.59.31.70.90 Télécopie : 05.59.31.77.07

Courriel : mairie@briscous.fr

Site : <http://www.brisco.us.fr> ou <http://www.beskoitze.fr>

- la société Néo Réseaux de Tarnos
- le bureau d'étude INGEAU de Bayonne
- les ASF - Mr Hugues PUY
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren

Information sera donnée à tous les riverains et au bureau de poste.

BRISCOUS le 24 janvier 2019

Le Maire,

Fabienne AYENSA

